

Date de la séance

Le 14 décembre 2022

Date de convocation

Le 07 décembre 2022

Date d'affichage

Le 07 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	20
Absent	01
Procurations	08
Votants	28

N° 22 F 80

**OBJET : Aliénation
de la propriété sise
9 rue du Dolingen**

Acte publié le 16 décembre 2022

Transmis en Préfecture
le 16 décembre 2022

Certifié exécutoire (article
L.2131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales)
Le Maire



Délai de recours :
2 mois à compter de la date
de publication

Voie de recours : Tribunal
Administratif de Versailles
(articles R.421-1 et R.421-5 du
Code de Justice Administrative)

L'an deux mille vingt-deux,

Le quatorze décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes Anne-Marie MALAIS, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Christine PREAUD, Patricia NOËL, Nathalie LE HELLEGOUARCH, Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Marianne BELLAIZE, Manon LESAULNIER,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Romano MOSCETTI, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-François BRICOURT, Antonio MACEDO, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET,

Procurations : Mme Marjolaine GROLLEAU à M. Jackie SCHINZEL

M. Jean-Luc JEANNOT à M. Yann PERRON

M. Laurent NERAS à Mme Anne-Marie MALAIS

M. Fabrice LALLET à Mme Lamiaa BAYH

M. David GODDE à M. Jean-François BRICOURT

Mme Magalie BURON PELLAUMAIL à Mme Marianne BELLAIZE

M. Sébastien COUVET à M. Romano MOSCETTI

Mme Murielle CHARDEY à M. Arnaud VERNERET

Absent : M. Rhamid HACHEMI

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7,

Considérant que la propriété située au 9 rue du Dolingen, cadastrée section AP n° 452 est l'avant-dernière du lotissement appartenant à la Commune,

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre la vente de ces biens,

Vu l'avis des Domaines en date du 21 avril 2022 d'un montant de 270.000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %,

Il convient de rentrer et de sortir ce bien de l'actif de la Commune :

- Indice du coût de la construction au premier trimestre 1990 : 939
- Indice du coût de la construction au second trimestre 2022 : 1.966

$$270.000 / 1.966 \times 939 = 128.957,27 \text{ €}$$

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- **Autorise** la mise en vente de la maison sise 9 rue du Dolingen, cadastrée section AP n° 452 ;
- **Approuve** l'entrée pour un montant de 128.957,27 € et la sortie de ce bien de l'actif de la Commune pour un montant de 270.000 € ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Yann PERRON



Pour Copie Conforme
La Secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE



Département :
YVELINES

Commune :
GARGENVILLE

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 06/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

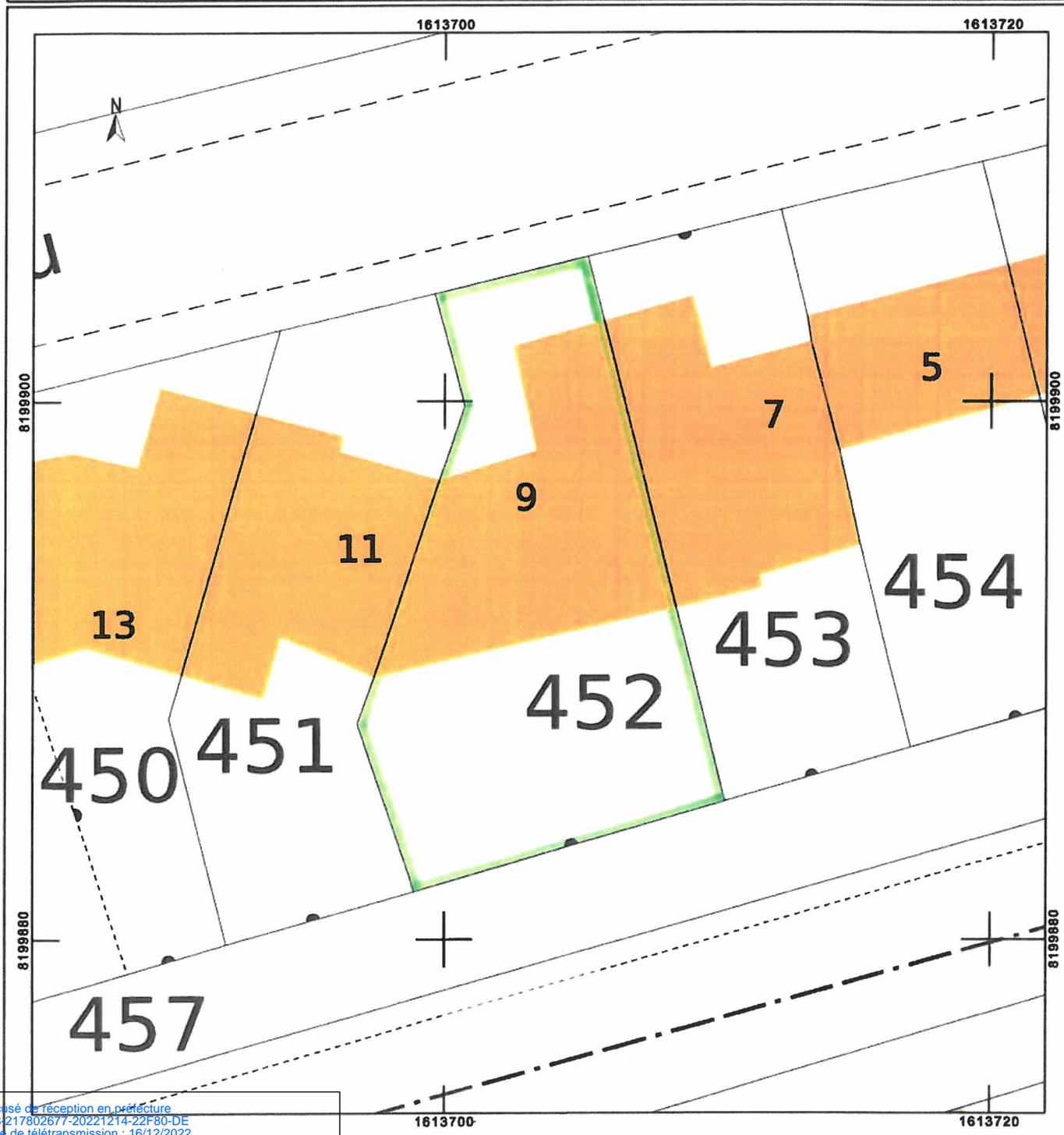
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de
documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h30
78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.43.00 - fax 01.30.97.45.76
sdif.yvelines@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
078217802677-20221214-22F80-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022